

Conférence 2022 de CANNEX sur les dépôts à terme

La protection des déposants à l'ère des nouvelles règles

Le 12 mai 2022

Notes d'allocution de Leah Anderson, présidente et première dirigeante de la SADC

Introduction

Bonjour à tous.

Quel plaisir de vous retrouver en personne, après une si longue absence !

CANNEX est un des piliers du système de prise de dépôts. La SADC est très heureuse de parrainer sa conférence, quelques jours après l'entrée en vigueur, le 30 avril dernier, de son nouveau cadre d'assurance-dépôts. Ce cadre renforce la protection des dépôts en fiducie et des dépôts de courtier-fiduciaire, et s'applique désormais aux REEE et aux REEI. Je remercie Lowell Aronoff et son équipe, qui ont rendu possible cet événement.

Avant de commencer, permettez-moi de rappeler que nous nous trouvons sur le territoire traditionnel de nombreuses nations, dont la Première Nation des Mississaugas de Credit, les Anichinabés, les Chippewa, les Haudenosaunee et les Hurons-Wendats. Je remercie toutes les générations qui ont pris soin de cette terre.

Je tiens aussi à souligner à quel point vous êtes importants, chers partenaires. C'est grâce à vous si le système financier canadien compte parmi les plus sains de la planète.

La SADC célèbre son 55^e anniversaire cette année.

Lorsque la SADC a été fondée, en 1967, elle comptait trois employés, le plafond d'assurance-dépôts était de 20 000 \$ et le volume des dépôts assurables s'établissait à 17 milliards de dollars.

Aujourd'hui, elle emploie tout près de 200 personnes, le plafond d'assurance-dépôts est de 100 000 \$, au titre de 8 catégories de dépôts distinctes, et le volume des dépôts assurables dépasse 1 000 milliards de dollars.

En 55 ans, la SADC a réglé la faillite de 43 institutions membres. Plus de 2 millions de déposants ont été touchés, mais nous sommes fiers d'affirmer que personne n'a jamais perdu un seul dollar de ses dépôts assurés par la SADC.

Outre la protection des dépôts et des déposants, notre mandat consiste à favoriser la stabilité du système financier, ce dont je vais parler plus longuement aujourd'hui.

Nous jugeons essentiel que l'application de l'assurance-dépôts soit uniforme, peu importe où, auprès de quelle institution membre ou par l'intermédiaire de qui un dépôt est souscrit. En découlent trois grands principes :

- 1) Clarté du cadre et des principales exigences
- 2) Sensibilisation au fonctionnement de l'assurance-dépôts et à la valeur du travail qu'effectue la SADC pour la population canadienne
- 3) Capacité de faire face à des crises et de donner aux déposants accès à leurs fonds

Si tous les déposants canadiens entendent parler de la protection offerte par la SADC et ont confiance dans cette protection, peu importe comment ils effectuent leurs dépôts, ils auront l'esprit tranquille, même en période de turbulence des marchés. Ils seront donc moins portés à retirer leurs épargnes, ce qui contribuera à la stabilité du système financier.

La SADC a aussi pour mandat de régler la faillite de ses institutions membres, peu importe la taille, au moyen de divers outils prévus par la Loi sur la SADC, et ce, tout en réduisant le plus possible ses risques de perte. Pour ce faire, nous surveillons de près et évaluons régulièrement les risques auxquels sont exposés le système financier et nos institutions membres, nous concevons et administrons un régime de primes et un cadre de déclaration des dépôts assurés, et nous raffinons sans cesse nos outils de règlement pour pouvoir faire face à toute éventualité.

Nos objectifs fondamentaux consistent à entretenir la confiance des déposants et à renforcer notre capacité de règlement.

Nous définissons nos priorités en fonction de notre raison d'être, mais aussi des enjeux, des occasions, des risques et des défis actuels et à venir, comme j'entends vous l'expliquer aujourd'hui.

Examen du cadre d'assurance-dépôts

L'évolution de notre cadre d'assurance-dépôts a franchi un jalon important tout récemment.

Les plus récents éléments de notre nouveau cadre sont entrés en vigueur le 30 avril dernier. C'est là l'aboutissement d'un travail acharné, avec les intervenants, entamé dans la foulée du budget fédéral de 2014 qui annonçait l'examen du cadre d'assurance-dépôts. Nous avons apporté des modifications visant les dépôts en fiducie et les dépôts de courtier-fiduciaire et avons ajouté deux catégories de dépôts assurables, soit les dépôts dans les REEE et les dépôts dans les REEI.

La plupart d'entre vous savent sans doute qu'il s'agit là de la deuxième série de changements issus de notre examen. La première série est entrée en vigueur en avril 2020 et comprenait la protection des dépôts en devise et des dépôts à terme d'une durée de plus de 5 ans.

Je travaillais au ministère des Finances quand ces premiers changements sont entrés en vigueur et pendant les consultations qui ont mené aux changements les plus récents. L'ensemble du processus m'a passionnée, tout d'abord à titre de décideuse, puis au service de la SADC pendant les dernières étapes précédant l'entrée en vigueur. J'ai pu observer comment un organisme comme la SADC et les intervenants du secteur pouvaient collaborer pour atteindre un objectif commun, soit celui de bien protéger les épargnes durement gagnées des Canadiennes et des Canadiens.

Je repense aux premières consultations auprès des courtiers, lorsque l'examen du cadre d'assurance-dépôts a débuté. Les courtiers ne voyaient pas comment le cadre précédent s'appliquait à eux ou aux dépôts qu'ils détiennent pour le compte de leurs clients.

À mon avis, une des grandes réussites de ce projet, c'est qu'il a permis aux intervenants du secteur d'y voir beaucoup plus clair et de s'assurer que les dépôts de leurs clients sont bien protégés par la SADC.

Les changements apportés démontrent que la SADC s'adapte aux nouvelles habitudes des Canadiennes et des Canadiens en matière d'épargne et d'opérations bancaires, et qu'elle peut ainsi les rassurer davantage sur la protection des épargnes qu'ils confient à l'une ou l'autre de ses institutions membres.

Mobilisation du secteur et GCDC

Si je suis absolument convaincue que ces changements s'imposaient pour protéger adéquatement les dépôts, je suis également consciente des efforts considérables qu'il a fallu déployer pour qu'ils soient mis en œuvre de façon efficace.

Je sais que vous avez été nombreux à prendre part aux discussions et autres démarches du Groupe consultatif sur les dépôts de courtiers (le GCDC), qui a rendu possible l'adoption cohérente des nouvelles exigences relatives aux dépôts de courtier-fiduciaire dans l'ensemble du secteur.

On peut dire sans se tromper que la mise en œuvre de toutes ces nouvelles exigences aurait été beaucoup plus ardue en l'absence du GCDC. Je tiens à remercier ceux et celles qui ont participé à l'un ou l'autre des groupes de travail et des comités du GCDC, sans compter leurs heures.

Mes remerciements vont donc entre autres à notre hôte, CANNEX, qui a grandement collaboré avec le GCDC et qui continuera de faciliter la transmission des données sur les dépôts entre courtiers et institutions membres.

Le secteur financier peut s'enorgueillir du fait que plus de 60 organisations sont représentées au sein du GCDC et que plus de 200 personnes ont pris part à l'élaboration de méthodes et de solutions essentielles à la mise en place des nouvelles modalités de la Loi sur la SADC.

Je m'en voudrais de passer sous silence les efforts remarquables de l'équipe Dépôts en fiducie – Opérations, à la SADC. Certains de ses membres sont ici aujourd'hui. Notre collaboration avec des représentants du secteur du courtage, au sein du GCDC, illustre à merveille ce qu'il est possible de réaliser lorsqu'un secteur et ses organismes de réglementation unissent leurs efforts.

Grâce au GCDC, nous avons beaucoup appris sur l'importance de favoriser les communications entre la SADC et les principaux intervenants du secteur. Nous souhaitons continuer de communiquer avec vous par l'entremise de ce groupe. Le monde financier n'a pas fini d'évoluer, et nous chercherons à améliorer et à tenir à jour notre cadre. Serait-il possible d'en faire davantage ? Certainement, si l'on se fie à notre expérience récente.

Le nouveau cadre concernant les dépôts de courtier-fiduciaire

Certains d'entre vous connaissent peut-être moins bien les changements apportés au cadre d'assurance-dépôts. Permettez-moi donc de mentionner quelques-unes des nouvelles exigences visant les dépôts de courtier-fiduciaire, celles qui sont le plus susceptibles de vous intéresser.

En premier lieu, les courtiers-fiduciaires sont désormais tenus de communiquer à l'institution membre un identifiant client unique (ICU) lorsqu'ils effectuent ou modifient un dépôt, pour que chaque dépôt puisse être associé à un ou des clients précis (les bénéficiaires).

Les courtiers-fiduciaires devront veiller à toujours attribuer le même ICU à un client donné, sans quoi la SADC pourrait avoir du mal à calculer la protection à laquelle chacun a droit. Ce changement est d'une importance fondamentale pour les courtiers-fiduciaires, puisqu'il constitue maintenant une des conditions d'application de l'assurance-dépôts.

Les exigences relatives aux ICU s'accompagnent de nouvelles exigences quant aux renseignements importants que les courtiers et les institutions membres doivent communiquer à la SADC quand celle-ci en fait la demande.

Dans l'ensemble, les exigences de la Loi sur la SADC et du nouveau *Règlement administratif concernant les renseignements sur les dépôts en copropriété et en fiducie* doivent permettre à la SADC de calculer avec précision la protection visant les dépôts de courtier-fiduciaire si jamais une institution membre faisait faillite et devait être liquidée, et qu'il fallait rembourser les déposants. Ces exigences définissent clairement la responsabilité qu'ont les courtiers de transmettre les renseignements pertinents aux institutions membres et à la SADC.

Cette responsabilité est particulièrement pertinente étant donné que la SADC a le devoir de rembourser les dépôts de courtier-fiduciaire le plus rapidement possible après la faillite de l'institution.

Conformité

Voilà où nous en sommes.

Maintenant que les nouvelles exigences sont pleinement en vigueur, nous allons mettre l'accent sur le respect de ces règles, et plus particulièrement sur le déploiement du cadre de conformité concernant les dépôts de courtier-fiduciaire. Il faut rappeler qu'il incombe aux courtiers-fiduciaires et à nos institutions membres de satisfaire aux nouvelles exigences.

Au cours des prochains mois, la SADC entreprendra ce déploiement, avec les courtiers-fiduciaires, en vue de procéder à l'évaluation initiale de leur conformité. Il s'agira, pour ces derniers, de soumettre leurs premières attestations de conformité par l'entremise de notre nouveau portail à l'intention des courtiers-fiduciaires.

Les attestations initiales doivent nous parvenir au plus tard le 30 mai. Elles permettront aux courtiers de démontrer dans quelle mesure ils satisfont aux nouvelles exigences. Plus tard cette année, nous procéderons à une évaluation exhaustive de la conformité des données transmises. Vous en apprendrez davantage sur ces évaluations très bientôt.

La SADC vérifiera également si les fichiers de données de ses institutions membres sont conformes aux plus récentes exigences en matière de données et de systèmes (les EDS). En fait, la SADC a déjà effectué des tests préliminaires auprès d'un bon nombre de ses institutions membres. Ces tests jettent les bases des évaluations plus complètes qui auront lieu vers la fin du printemps. Nous appliquerons le protocole auquel vous êtes habitués, mais n'ayez crainte, nous vous communiquerons bientôt plus de précisions à ce sujet.

Grâce à ces évaluations de conformité, la SADC s'assurera de disposer des renseignements dont elle aurait besoin pour calculer rapidement et avec exactitude les dépôts à rembourser et pour procéder au remboursement des dépôts de courtier-fiduciaire.

Priorités de la SADC et risques auxquels elle s'expose

J'aimerais maintenant dire quelques mots sur la situation actuelle au Canada, sur l'évolution du secteur financier et sur certaines des priorités de la SADC et certains des risques auxquels elle fait face.

- 1) Le système financier s'est montré résilient, et l'économie s'est généralement mieux portée que ce qu'on craignait au début de la pandémie, mais on trouve toujours un certain nombre de risques sur notre écran radar. Depuis le début de 2022, les répercussions économiques de la pandémie se sont estompées, mais elles ont cédé la place à des préoccupations liées à des tensions géopolitiques. Les risques directs ont été limités, mais les plus récents événements géopolitiques ont fait ressortir certains risques de nature autre que financière – en matière de cybersécurité et d'exploitation, par exemple – qui découlent des liens d'interdépendance entre les divers éléments du système financier.
- 2) L'endettement des consommateurs demeure préoccupant, car les prix de l'immobilier continuent d'augmenter plus rapidement que le revenu des ménages, et les dépenses discrétionnaires renouent avec leurs niveaux pré-pandémiques. Les ménages ont eu l'occasion de mettre de l'argent de côté depuis le début de la pandémie, mais la remontée de l'inflation et l'augmentation des coûts du service de la dette pourraient nuire à leur capacité de rembourser leurs dettes.
- 3) Malgré le climat d'incertitude qui entoure leur contexte d'exploitation, les institutions membres de la SADC affichent des résultats financiers solides, qu'on s'attarde à leur rentabilité, à leurs fonds propres ou à leurs ratios de liquidité.

Comme bon nombre d'entre vous, la SADC se doit de se préparer à toute éventualité, de sorte que les Canadiennes et les Canadiens aient toujours facilement accès à leur argent en cas de faillite de leur institution financière.

Nos principaux objectifs, qui visent à renforcer la confiance envers nos institutions membres et le système financier, sont les suivants :

1) Anticiper la numérisation et les innovations

Les innovations financières profitent aux consommateurs, qui ont au bout des doigts toute une panoplie de produits et services.

Ces produits et services peuvent toutefois exposer les consommateurs à des risques très variés. Et pourtant, ils sont parfois présentés comme offrant les mêmes avantages que les produits de dépôt conventionnels.

Dans un marché en constante évolution, nous voulons avant tout que les consommateurs comprennent bien leur protection d'assurance-dépôts et sachent quels instruments sont les plus sûrs.

La SADC mise sur la transparence et la sensibilisation du public, dans un contexte où les produits et services ne cessent d'évoluer, et où de nouvelles catégories de fournisseurs font leur apparition.

De concert avec nos partenaires du filet de sécurité financier, nous tentons aussi de comprendre toute la gamme de risques auxquels les consommateurs sont exposés et de les contenir en mettant en place des mécanismes adéquats de supervision et de réglementation.

2) Capacité de règlement

Nous sommes en train de transformer nos modalités de perception des primes et de remboursement des dépôts. Au terme de notre projet de modernisation, les déposants auront accès plus rapidement – et par des moyens plus divers – à leur argent en cas de faillite de leur institution, ce qui renforcera leur confiance. Ce projet nous aidera aussi à mieux administrer le régime de primes différentielles et à mieux interpréter les données recueillies.

Afin d'optimiser notre capacité de règlement, nous procédons à l'examen de notre cadre de financement *ex ante* et de notre régime de primes différentielles. Ces outils doivent être adaptés aux risques auxquelles les institutions font face ainsi qu'à la probabilité de leur faillite, et permettre un financement adéquat, selon divers scénarios de règlement. Nous comptons mener des consultations publiques à ce sujet durant la deuxième moitié de 2022, et nos institutions membres auront l'occasion d'y participer.

Nous mettons à l'épreuve notre boîte à outils, en procédant à des simulations qui nous renseignent sur notre capacité à faire face à divers scénarios de faillite (sur le plan fonctionnel ou des communications, par exemple), mais aussi sur notre capacité à redonner accès aux dépôts assurés dans le cadre d'un règlement.

Toutes ces améliorations s'imposent pour que les déposants continuent de faire confiance au régime canadien d'assurance-dépôts et pour maintenir la stabilité du système financier, ce que nous souhaitons tous.

Conclusion

Pour terminer, j'aimerais rappeler le rôle positif et créatif qu'ont joué nos institutions membres et nos principaux intervenants au cours des dernières années.

Que ce soit dans le cadre du processus de planification de règlement de faillite de nos institutions membres, de nos échanges avec les représentants du secteur qui contribuent au GDCD, ou de nos discussions fréquentes avec les institutions membres et autres intervenants au sujet de l'évolution du secteur financier, nos interlocuteurs nous ont grandement aidés à réaliser nos objectifs communs. Nous leur en sommes très reconnaissants.

Enfin, au risque de me répéter, je suis vraiment ravie de vous revoir en personne !

Maintenant, je veux bien essayer de répondre à vos questions. Mes collègues ici présents pourraient eux aussi vous renseigner au besoin.

Merci beaucoup.